



CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Nicolas DENIS, Maxime BERNARD, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Edith AUGOT qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Jennie LANDRIAU, Julien DENIS qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD et Eléonore GALLOIS qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE.

M. Max AUBIN est désigné secrétaire de séance.

Mme Catherine NOURRY arrive à 18 h 37 et M. Maxime BERNARD arrive à 19 h 37.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 27 septembre et 10 novembre dernier. Il informe que celui du 27 septembre est approuvé et que celui du 10 novembre est reporté. M. le Maire invite M. Nicolas DENIS à signer celui du mois de septembre à la fin de la séance auprès des services.

Il précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations et que le vote des délibérations se fera à mains levées.

M. le Maire fait le point du Marché de Noël qui a eu lieu le week-end dernier et remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé avec M. Mickaël MALLARD et la commission en charge de la préparation de cet événement qui a très bien fonctionné et qui a bénéficié d'un très joli temps. Il souhaite informer l'assemblée que la soirée des vœux du Maire à la population aura lieu le 17 janvier 2023 à la salle Magaud. Il fait part également qu'une délégation s'est déplacée à El Guettar fin Novembre afin de renouer les liens avec la Commune d'El Ghettar et leurs représentants après deux années d'absence de contact physique bien que le contact en visio ait continué. Prochainement des précisions seront apportées sur les pistes de travail avec El Guettar. La Commune a résigné la convention de partenariat. Sous l'autorité de Mme Michèle GERARD, l'opération de solidarité des colis de Noël va démarrer dans les prochains jours et celle-ci concerne environ 110 personnes. Ce sont 4 à 5 personnes dont 3 bénévoles qui vont à la rencontre des personnes de plus de 80 ans sur la Commune et qui prennent le temps d'échanger avec eux.

Ce soir, seront soumises à l'ordre du jour 16 délibérations dont 15 au vote et dont 3 sont consacrées à l'avancement du projet de mandature. Il s'agit de la sollicitation de La Roche-sur-Yon Agglomération

pour le versement de l'indemnité sur la loi SRU permettant la réalisation et l'avancement du projet à l'arrière de la Place du Prieuré, de la cession de la parcelle à ORYON pour la construction du bâtiment de la Maison Médicale ainsi que l'acquisition du 29 rue du Vieux Bourg maison située à l'arrière de la véranda qui va pouvoir en 2023 trouver une issue et permettre la démolition de la véranda.

Avant de présenter les délibérations de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite proposer d'observer une minute de silence en hommage à une adjointe au Maire et à une conseillère municipale qui ont siégé sur les bancs de cette assemblée. La première, Mme Marie-Dominique FRUGIER qui a été adjointe au Maire de 1983 à 1987. Elle n'avait pas terminé son mandat car elle avait été mutée dans un collège au Mans puis elle avait quitté la commune et s'était installée à Bellevigny où elle était encore récemment conseillère municipale. La seconde, Mme Françoise FENAILLE qui a été conseillère municipale de 2008 à 2020. L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

M. le Maire demande avant d'ouvrir l'ordre du jour que chaque adjoint puisse faire le bilan de sa délégation.

Mme Cécile DREURE présente le bilan 2022 de sa délégation et les projets 2023 :

- La rénovation de groupe scolaire Pierre Menanteau – Le Comité de Pilotage (COFIL) a travaillé sur 2 aspects importants : en faire un bel outil de travail à la fois pour les enseignants et pour les élèves adaptés à la pédagogie d'aujourd'hui et rénover dans tous ses aspects le bâtiment. Aussi bien pour les ouvertures mais aussi du sol au plafond avec une vigilance plus particulière qu'est la question énergétique mais également la transition écologique. Pour ce dernier point, la Commune a été accompagnée par les membres du Conseil de Transition Ecologique et il a été demandé à l'architecte de travailler le projet de manière très fine pour avoir un bâtiment qui soit écologiquement et énergiquement le plus performant possible. Une enveloppe supplémentaire a été demandée afin de permettre que cette rénovation soit totale.
- Les équipements de football du complexe sportif de La Braconnière – En 2022 a eu lieu le recrutement de deux maîtrises d'œuvre, une pour la réalisation du terrain synthétique à l'été 2023 comme annoncé dans le plan de livraison des équipements et l'autre pour l'aménagement global du site en 2024/2025. La Commune a souhaité revoir l'aménagement de l'ensemble du site en lien avec les partenaires et les associations utilisatrices pour prendre en compte tous les fonctionnements comme les rassemblements sportifs ou autres les écoles ou les manifestations.
- La Maison de Santé – le programme, le calendrier et les plans ainsi que quelques vues seront présentés avec la délibération qui est soumise ce soir. Le permis de construire a été déposé en octobre 2022.
- Le logement social – les travaux à l'arrière de la Place du Prieuré ont débuté pour la réalisation de 12 logements et d'une cellule commerciale. En 2022, ont été livrés les logements PODELIHA au mois de mars puis pour 2023 la fin des aménagements de la résidence. En cours, les 8 logements prévus dans l'ancien hangar à grains rue du Bois Noir. Secteurs en cours de projet : celui de l'EHPAD, celui d'Art'Solo et la maison rue du Vieux Bourg face à la Mairie
- Les travaux de voirie rue de Bellevue et rue du Moulinet – En 2022, ont eu lieu les travaux de réseaux rue de Bellevue et en 2023 sera travaillé le stationnement ainsi que la vitesse en lien avec les riverains. Un travail identique a été fait également pour l'Allée des Roses située entre le village et le lotissement de La Joussemelière.
- La Fête de la Nature : prévue en mai 2023, elle se prépare en lien avec des associations Dompierroises.

M. Mickaël MALLARD présente le bilan 2022 de sa délégation et les projets 2023 :

- Le Festival « Les Autres Voies » : offre variée pour 2022 : En Musique début juillet en continuité de la fête de la Musique, en Danse et dans la rue fin septembre et partage de la magie des fêtes en Décembre au marché de Noël.
- La Médiathèque Simone de Beauvoir : Animations réalisées : le prix du lecteur, les dédicaces d'ouvrage et les expositions.

Mme Cécile ANSAR présente le bilan 2022 de sa délégation et les projets 2023 :

- CCAS : Le bilan se fera dans le cadre du Conseil d'Administration prévu début 2023. L'action sociale va devoir faire face à des enjeux liés au pouvoir d'achat et notamment avec l'augmentation de la facture énergétique, du carburant et des denrées alimentaires. Être vigilant dans l'accompagnement de chaque famille. Le dispositif « coup de pouce » sera reconduit pour 2023. Travail avec les bénévoles de l'aide alimentaire pour une évolution du dispositif actuel afin de mieux répondre aux besoins des Dompierrois en difficultés, pourra ouvrir à ceux qui n'osent pas et restent silencieux. Avec La Roche Agglomération, la Commune va relayer le dispositif « Cim » permettant de bénéficier d'un diagnostic énergétique gratuit pour réduire les dépenses.
- En lien avec le Conseil de Sages : mise en place d'une bourse au permis de conduire pour 2023. Ils réfléchissent également pour un accès à tous au sport, à la culture et aux loisirs.
- Le vieillissement de la population : Accompagnement du maintien à domicile, la continuité de l'accompagnement pour la fracture numérique et de la veille des personnes âgées.
- Le logement : forte augmentation des demandes de logements sociaux et des loyers et la difficulté pour les jeunes d'accéder à la propriété.
- Familles non francophone : au nombre de deux. La Commune a souhaité les accompagner au-delà des aides de l'Etat par notamment la mise en place en 2022 d'un atelier d'apprentissage de la langue Française géré par 3 bénévoles.

Mme Marietta RETAILLEAU présente le bilan 2022 de sa délégation et les projets 2023 :

- Terre de jeux 2024 : Rappel de la labellisation de la Commune en 2022 Paris 2024 souhaite des jeux sur toute la France. Cela permet de mettre en valeur les activités des Communes
- Buts de Football et de Hand : remplacement des buts en 2022
- Vendée double cœur : candidature de la Commune retenue par le Conseil Départemental qui permet de bénéficier d'une subvention de 2 000 € pour permettre de financer des actions au bénéfice des associations Dompierroises.

M. Pascal MOLLE présente le bilan 2022 de sa délégation et les projets 2023 :

- Espaces publics : Rappel du recrutement fin 2021, d'un agent pour l'entretien et la propreté des entrées de Bourg, des axes principaux et du cimetière en complément du travail fait par le service des espaces verts. En 2022, mise en place de l'éco-pâturage dans la vallée de la Margerie, continuité du programme de curage des fossés et de l'élagage selon un planning défini, entretien des chemins de terre et entretien de la voirie communale.

Pour début 2023, sera réalisé l'entretien des chemins empierrés, la continuité de la requalification de plusieurs espaces publics pour une meilleure accessibilité, l'aménagement du monument aux morts, la continuité du programme d'élagage et de curage, la réalisation du fleurissement des abords de la Chapelle de Margerie et la végétalisation du rond-point d'El Guettar ainsi que des terres pleins centraux d'entrée de Bourg.

Mme Jennie LANDRIAU présente le bilan 2022 de sa délégation et les projets 2023 :

- Projet Educatif de Territoire : En 2022, réédition du PEDT pour la période 2022/2026. Le groupe de travail a retenu 4 valeurs phares pour guider et coordonner les acteurs éducatifs : l'apprentissage à la citoyenneté, la sensibilisation au respect de l'environnement, le respect de soi et des autres et la coopération autour du thème « se construire soi avec les autres et dans son environnement ».

Dès janvier 2023, avec le groupe de travail un 1^{er} bilan sera fait depuis la rentrée de septembre et un deuxième bilan sera réalisé aussi en juin.

En l'absence de M. Antoine GALOIS, c'est M. le Maire présente le bilan 2022 de sa délégation et les projets 2023 :

- Pont de Beaumanoir : Pour 2023, rénovation et réfection en accord avec la Commune d'Essarts en Bocage.
- Chapelle GILLAIZEAU-TRASTOUR : Restauration en 2023
- Médaillon de Justinien GILLAIZEAU (situé à l'intérieur de la Chapelle) : restauration en lien avec les associations « Les Méandres » et « Dompierre Patrimoine » par un restaurateur de sculpture référencé par les services du Conseil Départemental et de l'Etat.

M. Max AUBIN s'étonne, sans être contre, du bilan fait par la majorité alors qu'il n'est pas noté à l'ordre du jour déjà suffisamment chargé. Il souhaiterait si un bilan est fait avoir un document écrit pour pouvoir s'y référer et le commenter et ne pas être un peu démuné.

M. le Maire précise qu'un document du bilan de l'équipe municipale sera très prochainement donné. Il précise aussi que le débat d'orientation budgétaire et le budget sont l'occasion de faire le bilan de l'année et cela semblait légitime de faire part de ces éléments ce soir pour une bonne transparence de l'action municipale.

Ordre du Jour :

1. Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023
2. La mise en place de la comptabilité M57
3. La durée d'amortissement de la M57
4. L'apurement du compte 1069 pour le passage à la M57
5. La décision modificative n° 2 du budget général
6. L'autorisation de 25 % des dépenses d'investissement
7. La fixation des tarifs d'adhésion aux activités multi-clubs
8. RIFSEEP – mise à jour de IFSE et mise en place du CIA
9. L'approbation de la convention de mise en œuvre du service AVIREZO avec VENDEE EAU
10. La sollicitation de La Roche-sur-Yon Agglomération pour le versement indemnité sur la loi SRU
11. Cession à ORYON de la parcelle cadastrée section AD n° 98 pour la construction de la maison médicale
12. Ratification des décisions prises par l'entente intercommunale d'un conseiller numérique
13. Acquisition d'un bien rue du Vieux Bourg
14. Avenant à la convention de mise à disposition de terres rurales à la SAFER
15. Dénomination des voies du lotissement « Les Feuilles Vertes » tranche 1B et 1C
16. Maintien de deux directions dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

DELIBERATION N° 2022/68 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

M. le Maire laisse la parole à **M. Benoit VAN DER ELST** qui présente le diaporama et le projet de délibération.

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Considérant que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 5 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour 2023 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait les mêmes observations que celles formulées au cours des années passées à savoir que la stratégie de la majorité ne change pas. Il s'agit d'un désendettement par la réduction des investissements sans toucher à l'épargne brute qui est trop faible. Cela a pour conséquence de prendre du retard dans les investissements. Le point positif de ce DOB est l'existence de la prospective 2023/2026 qui n'existait pas depuis 3 ans et que les élus de la minorité avaient déjà réclamée. Celle-ci a des imperfections comme entre autres le prix des services qui n'évolue pas et elle demande à être améliorée. Il manque le besoin de financement (emprunt), mais elle a le mérite d'exister. Les élus de la minorité s'exprimeront plus en détail au moment du vote du budget.

M. le Maire demande aux élus de la minorité si sur les orientations budgétaires 2023 ils n'ont rien à indiquer et s'ils sont d'accord avec ce qui est proposé.

M. Max AUBIN précise que non.

M. le Maire a noté qu'ils étaient en désaccord avec la stratégie des élus de la majorité et n'a pas bien saisi ce qu'ils proposent. Il est preneur de savoir comment faire différemment et note que sur le DOB il n'a pas entendu de contestations de la part des élus de la minorité.

M. Max AUBIN précise que les élus de la majorité ne s'intéressent pas à l'excédent d'investissement dans la mesure où les dépenses de fonctionnement augmentent régulièrement.

M. Alexis BOUILLOT fait part que réduire les dépenses de fonctionnement et donc augmenter la marge brute ne permet pas de réemprunter plus vite.

M. Max AUBIN précise que si puisque cela permet d'emprunter plus facilement et c'est l'erreur faite depuis le début.

M. le Maire précise que c'est le point de vue des élus de la minorité, en réalité la Commune continue d'investir.

M. Max AUBIN informe que pour augmenter l'épargne brute, il faut diminuer les dépenses.

M. le Maire demande lesquelles il faut diminuer. Il précise que depuis près de 3 ans, ils ont le même discours mais sans jamais faire de propositions. Il demande dans les charges de gestion courante ou de personnel quel poste il faut supprimer ?

M. Max AUBIN propose au niveau des recettes d'augmenter le tarif du restaurant scolaire. En augmentant d'un euro par repas pour 100 000 repas par an c'est 100 000 € en plus.

M. le Maire précise que les élus de la minorité ne proposent pas en réalité de réduire les dépenses et que c'est encore une incohérence de leur part.

Mme Jennie LANDRIAU précise qu'en 2022, il y a eu une 1ère réflexion au sein de la Direction Education, enfance, jeunesse sur l'équité de traitement en matière de tarification du restaurant scolaire. Néanmoins, avant de bouger les lignes et d'agir sur le tarif proposé aux familles, il est

nécessaire d'engager un travail de manière posée et réfléchi. Celui-ci va être mené à compter de cette semaine et à travers plusieurs séances de travail avec les services municipaux, afin d'être le plus juste possible et de tenir compte de la composition de la famille par rapport au quotient familial. Aujourd'hui, le fait d'augmenter d'un euro le coût tarifaire pour tout le monde n'est pas équitable par rapport au budget des foyers.

Mme Jennie LANDRIAU précise qu'en 2022, il y a eu une réflexion. Avant de bouger les lignes et d'agir sur le tarif proposé au famille, il est nécessaire d'avoir un long travail. Celui-ci va être mené cette semaine avec les services municipaux afin d'être le plus juste possible et de tenir compte de la composition de la famille par rapport au quotient familial. Aujourd'hui, le fait d'augmenter d'un euro pour tout le monde n'est pas équitable par rapport au budget des foyers.

Mme Cécile ANSAR précise que cette augmentation se réfléchit afin de ne pas impacter encore plus les familles les plus précaires. Le fait d'augmenter d'un euro le repas n'a pas la même incidence dans chaque foyer que l'on ait 1 ou 4 enfants. Il ne s'agit pas de pénaliser encore plus les familles qui font l'effort de mettre leur enfant au restaurant scolaire.

M. le Maire informe que les élus de la minorité auront l'occasion de s'exprimer lors du débat sur lequel il s'est engagé à avoir à huit clos une fois le travail fait avec Mme Jennie LANDRIAU et les services municipaux.

Mme Cécile DREURE fait part que le DOB c'est du concret c'est le moment de dire quelles dépenses on fait, quel poste on supprime, quel service on ne rend plus, ce n'est pas juste dire il y a qu'à ou il faut qu'on.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et propose de prendre acte de la délibération du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION N°2022/69 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

M. le Maire laisse la parole à **M. Benoit VAN DER ELST** qui avant de présenter le projet de délibération explique ce qu'est la M57. Celle-ci consiste à harmoniser les instructions budgétaires et comptables des collectivités locales. Elle comprend à la disparition des dépenses imprévues et des décisions modificatives jusqu'à la limite de 5 % du montant du chapitre

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Dompierre Sur Yon au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est indiqué aux membres de l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent impérativement mettre en place l'instruction budgétaire et comptable de référentiel M57.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

La commune utilise actuellement le référentiel M14 depuis sa mise en place en 1997.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **DE PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera à l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal, CCAS) avec les caractéristiques suivantes :
 - Que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis (hors bien de faible valeur)
 - Que les durées d'amortissement seront celles fixées par délibération présentée lors de ce présent conseil municipal ;
 - De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droits commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - De permettre la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/70 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/01/2007 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que suite à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de reprendre une délibération pour fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt nationale.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de reprendre les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

DUREE D'AMORTISSEMENT	
IMMOBILISATIONS	DUREES
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements bâtiment	15 ans
Plantations	10 ans

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* sera mise en œuvre pour les immobilisations de faible valeur (jusqu'à 1 500€) dont l'amortissement se fait en une année. Elle interviendra donc l'année suivant l'acquisition.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations et d'approuver la dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les durées d'amortissements des immobilisations tel que présentées dans le tableau ci-dessus
- **DE DEROGER** à la règle du « prorata temporis » pour les biens de faible valeur (jusqu'à 1 500€) dont l'amortissement se fera en une année, l'année suivant l'acquisition.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/71 : APUREMENT DU COMPTE 1069 POUR LE PASSAGE A LA NOUVELLE INSTRUCTION COMPTABLE M57

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui explique cette mise à jour et présente le projet de délibération.

Afin de permettre la mise en place du référentiel M57, certains prérequis sont nécessaires comme la mise à jour de l'inventaire, la transposition des comptes ou encore l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la commune de Dompierre sur Yon, le compte 1069 a un solde de 14 727.19 €.

Comme ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, il convient donc de le solder par un mandat d'ordre mixte non budgétaire au compte 1068.

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APURER** le compte 1069 sur l'exercice 2022, par un mandat d'ordre mixte non budgétaire au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- **DE PRECISER** que cette opération est prévue dans la décision modificative n°2 au budget principal proposée en délibération lors du présent conseil municipal.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/72 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui donne des précisions et présente le projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	55 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 019 : Charges à caractère général	0,00 €	55 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5761-020 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 171,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 171,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-192-020 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	14 728,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	14 728,00 €	3 600,00 €	0,00 €
D-2031-120-020 : Opérations foncières	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-125-020 : Pôles d'hébergement et d'activités (Les Arts Soles)	0,00 €	6 301,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 721,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-139-020 : Immobilier Rue du Vieux bourg	14 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-121-020 : Acquisition de matériel	0,00 €	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 728,00 €	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 899,00 €	24 899,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le Maire apporte les précisions sur le tableau, à savoir qu'en section de fonctionnement le surcoût s'explique par le recours à une entreprise de restauration suite au remplacement du cuisinier en arrêt longue maladie. En section d'investissement, cela s'explique par l'apurement du compte 1069 (voir délibération précédente) pour un montant de 14 727,19 € et ensuite le reste par des modifications à la marge.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/73 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui explique la délibération :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget et ce, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 464 547.76 €. Cette disposition permet d'engager des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés 2023 pour les opérations suivantes :

37	Nouvelle salle de sport	3 500 €
43	Aménagement cimetière	2 740 €
53	PLU	7 500 €
54	Signalétique	9 304.15 €
58	Réhabilitation groupe scolaire Menanteau	35 256.18 €
112	Programme voirie	71 184.46 €
113	Eclairage public	6 250 €
114	Réseaux eaux pluviales	2 617.39 €
115	Grosses réparations bâtiments	24 696.57 €
121	Acquisition de matériel	36 220.69 €
125	Pôle d'hébergement et d'activités (Art solo)	5 575.25 €
128	Secteur du Prieuré	121 616.64 €
130	Liaisons douces	22 394.81 €
131	Nature en ville	9 986.11 €
136	Aménagements stade	4 650 €
138	Patrimoine	5 000 €
139	Immobilier Rue du vieux Bourg	88 118 €
140	Aménagement commercial Centre bourg	5 000 €
142	Jardin solidaire	2 937.50 €
	Montant total toutes opérations	464 547.76 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN explique que ces ouvertures de crédits ne correspondent pas à des applications réels mais à un montant x des dépenses de l'année précédente sans les ventiler.

M. le Maire précise qu'il faut que ces dépenses soient ventilées et doivent respecter le compte.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/74 : FIXATION DES TARIFS POUR L'ADHESION A L'ACTIVITE MULTI CLUBS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Afin d'encourager la pratique sportive des enfants, et en partenariat avec les associations sportives de la Commune, la Municipalité a mis en place une activité Multi Clubs à la rentrée 2014.

Différentes activités sportives sont ainsi proposées aux enfants résidant sur la Commune.

Comme l'a voté le Conseil municipal en juin 2019, les tarifs d'adhésion à l'activité multi clubs sont définis en fonction du quotient familial.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	< 700	701 à 900	901 à 1100	1 101 à 1 300	1 301 à 1 500	> 1 501
Tarif annuel	20 €	25 €	30 €	40 €	50 €	60 €

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification au quotient familial pour l'adhésion à l'activité multi clubs.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/75 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD fait la synthèse de la délibération et précise la modification du paragraphe 4 : Condition de versement - CIA : A compter du 8^{ème} jour d'absence au lieu du 16^{ème} jour dans l'année, il est décompté un forfait de 2 € par jour au lieu de 5 € :

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil Municipal intervenue le 7 décembre 2016.

Ce dispositif, « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°

2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et transposé aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Il a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes et s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP a supprimé plusieurs indemnités notamment la PFR, l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), primes de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de fonctions informatiques, etc.

Le RIFSEEP reste cependant cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. UNE GRILLE DE COTATION A ETE DEFINIE SELON DES CRITERES OBJECTIFS

Le RIFSEEP vise à valoriser davantage le poste occupé plutôt que le positionnement statutaire de l'agent. Il a donc fallu définir une grille de classement des postes au vu de critères objectifs et définir différents groupes de fonctions.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement définit ses propres critères.

Pour la ville de Dompierre-sur-Yon, plusieurs critères sont proposés :

- Les postes des catégories A et B ont été classés en fonction du niveau d'encadrement. Chaque catégorie compte trois groupes. Et chacun des groupes correspond à un niveau d'encadrement ;
- Les postes de catégorie C sont également répartis en trois groupes : le groupe 1 valorise l'encadrement d'équipes (autorité publique ; assistant de direction ; responsable de site ; responsable d'équipe). Pour les groupes 2 et 3, une grille de cotation a été définie, expliquée ci-après.

La grille de cotation permet de distinguer les postes occupés par les agents de catégorie C sans encadrement. Différents items ont été définis. Ils prennent en compte :

- Pour les fonctions occupées : l'accueil du public ; le risque d'affection périarticulaire ; les contraintes horaires ; la nécessité d'utiliser un véhicule ; le travail devant un écran de visualisation ; le stress ; le travail isolé, etc. ;
- Pour les sujétions : les ambiances lumineuses, sonores ou thermiques ; le risque d'intoxication ; l'utilisation de produits chimiques ; le respect de règles d'hygiène particulières ; le risque de contamination, etc. ;
- Pour l'expertise : l'utilisation de logiciels de bureautique ; l'utilisation de logiciels métiers complexes ; une compétence technique rare ; la responsabilité budgétaire ou comptable, etc. ;

Pour chaque poste de la collectivité, un nombre d'items a été attribué par le responsable hiérarchique, puis un travail d'harmonisation a été fait par l'équipe de direction. Il est précisé que l'attribution d'un item à un métier se fait au regard du caractère régulier et significatif de l'activité et doit présenter une réelle contrainte.

La règle est la suivante :

- Sous 8 items, le poste est classé dans le groupe 3 ;
- A partir de 8 items, le poste est classé dans le groupe 2.

Enfin, il est proposé de valoriser également, pour le versement de l'IFSE, le positionnement statutaire de l'agent. A titre d'exemple, pour la filière administrative, pour un même poste occupé, le montant de la prime ne sera pas le même selon que l'agent est rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. L'objectif est d'inciter les agents à progresser dans leur carrière et à passer examens et concours.

2. LES PLAFONDS FINANCIERS DEFINIS REPONDENT AU DOUBLE SOUCI DE LA TRANSPARENCE ET DE L'ATTRACTIVITE

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE et du CIA. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal attribué dans le cadre du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat.

A Dompierre-sur-Yon, les montants sont proposés à partir de deux considérations :

- La première tient à l'attractivité de la Commune dans son bassin d'emploi. A cette fin, le choix proposé est d'aligner dans la mesure du possible les plafonds sur ceux définis à l'échelle de l'agglomération, compte tenu des mutualisations à l'œuvre et du renforcement des liens entre les villes de l'agglomération.
- La seconde considération tient à la transparence. Les plafonds financiers réglementaires dans le cadre desquels le Conseil municipal doit définir ses propres plafonds sont si élevés qu'ils ne représentent pas la réalité de la rémunération des agents territoriaux. Les plafonds soumis au Conseil municipal visent quant à eux à rendre compte aux élus et aux agents de la collectivité de la réalité des primes versées, même s'il est rappelé qu'il appartient ensuite au pouvoir exécutif de fixer librement le montant attribué de chaque poste dans le respect de ce plafond.

En outre, il est proposé de définir des plafonds pour toutes les filières de la fonction publique

territoriale, même si toutes ne sont pas représentées dans les effectifs de la ville de Dompierre-sur-Yon. L'enjeu est de définir un cadre large pour rendre possibles des recrutements en cas de besoin.

3. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Directeur	Attaché Principal	Attaché	
Groupe 3	Chargé de mission, d'études, Encadrement hors niveaux 2 et 1, Responsable d'activité	1 400 €	1 200 €	1 000 €	1 350 €
Groupe 2	Directeur, Responsable d'établissement,	1 600 €	1 400 €	1 200 €	1 701 €

	Responsable de pôle				
Groupe 1	Directeur Général des Services	1 800 €	1 600 €	1 400 €	1 917 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	
Groupe 3	Expertise administrative sans encadrement (réfèrent) Chargé de mission, d'études	430 €	415 €	400 €	599 €
Groupe 2	Adjoint de direction, Responsable d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, correspondant de quartier	530 €	515 €	500 €	656 €
Groupe 1	Directeur, Responsable d'établissement, Responsable de pôle	630 €	615 €	600 €	714 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent administratif 1	155 €	138 €	128 €	460 €
Groupe 2	Agent administratif 2	167 €	148 €	138 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, Responsable d'équipe,	187 €	165 €	155 €	504 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Ingénieur hors classe	Ingénieur Principal	Ingénieur	
Groupe 3	Chargé de mission, d'études, Encadrement hors niveaux 2,	-	1 000 €	800 €	1 665 €

	Responsable d'activité				
Groupe 2	Chef de service, Responsable d'établissement	-	1 200 €	1 000 €	1 905 €
Groupe 1	Directeur	1 600 €	1 400 €	1 200 €	2 133 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien	
Groupe 3	Expertise technique sans encadrement (réfèrent) Chargé de mission, d'études	430 €	415 €	400 €	715 €
Groupe 2	Adjoint de direction, Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, correspondant de quartier	530 €	515 €	500 €	761 €
Groupe 1	Responsable d'établissement, Responsable de pôle	630 €	615 €	600 €	804 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	
Groupe 2	Expertise technique sans encadrement (réfèrent)	185 €	172 €	504 €
Groupe 1	Encadrement d'une équipe	240 €	225 €	540 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent technique 1	155 €	138 €	128 €	460 €
Groupe 2	Agent technique 2	167 €	148 €	138 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, Responsable d'équipe,	187 €	165 €	155 €	504 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Animateur principal 1 ^{ère} classe	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur	
Groupe 3	Expertise technique sans encadrement dans le champ de l'animation (référent) Chargé de mission, d'études	430 €	415 €	400 €	599 €
Groupe 2	Adjoint de direction, Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, correspondant de quartier	530 €	515 €	500 €	656 €
Groupe 1	Responsable d'établissement, Chef de service	630 €	615 €	600 €	714 €

Catégorie C

Adjointes territoriales d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent d'animation 1	155 €	138 €	128 €	460 €
Groupe 2	Agent d'animation 2	167 €	148 €	138 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, Responsable d'équipe,	187 €	165 €	155 €	504 €

Filière sociale**Catégorie A**

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	
Groupe 3	Chargé de mission, Chargé d'études, Coordination d'équipe ou de dispositif	680 €	580 €	750 €
Groupe 2	Chef de service, Responsable d'établissement	850 €	750 €	810 €
Groupe 1	Directeur	1 100 €	1 000 €	1 032 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Assisant socio-éducatif principal	Assisant socio-éducatif	
Groupe 3	Expertise socio-éducative sans encadrement, Chargé de mission, Chargé d'études	290 €	265 €	400 €
Groupe 2	Coordinateur d'équipe	315 €	290 €	432 €
Groupe 1	Chef de service, Responsable d'établissement	440 €	415 €	489 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent social 1	155 €	138 €	128 €	460 €
Groupe 2	Agent social 2	167 €	148 €	138 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, Responsable d'équipe,	187 €	165 €	155 €	504 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	
Groupe 2	ATSEM en école maternelle	180 €	160 €	504 €

Filière culturelle :

Catégorie A

Conservateur du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Conservateur en chef	Conservateur	
Groupe 2	Chef de service ou d'établissement	950 €	850 €	1 824 €
Groupe 1	Directeur	1 150 €	1 100 €	2 133 €

Conservateur des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade	CIA Montant maximal
--------	---------	--	---------------------

		Conservateur en chef	Conservateur	annuel
Groupe 2	Chef de service ou d'établissement	950 €	850 €	1 824 €
Groupe 1	Directeur	1 150 €	1 100 €	2 133 €

Attaché de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Attaché principal de conservation	Attaché de conservation	
Groupe 2	Chargé de mission, Chargé d'études, Responsable d'établissement, Responsable de département	640 €	540 €	1 440 €
Groupe 1	Chef de service	780 €	680 €	1 575 €

Bibliothécaire

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Bibliothécaire principal	Bibliothécaire	
Groupe 2	Chargé de mission, Chargé d'études, Responsable d'établissement, Responsable de département	640 €	540 €	1 440 €
Groupe 1	Chef de service	780 €	680 €	1 575 €

Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Assisant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assisant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assisant de conservation	
Groupe 3	Expertise sans encadrement dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques (réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	395 €	385 €	365 €	599 €
Groupe 2	Assisant de direction, Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, Coordinateur, Correspondant de quartier	465 €	450 €	435 €	656 €

Groupe 1	Responsable d'établissement, Chef de service	565 €	550 €	535 €	714 €
-----------------	---	-------	-------	-------	-------

Catégorie C

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent de patrimoine 1	155 €	138 €	128 €	460 €
Groupe 2	Agent de patrimoine 2	167 €	148 €	138 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, Responsable d'équipe,	187 €	165 €	155 €	504 €

Filière sportive

Catégorie A

Conseillers territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Conseiller principal des APS	Conseiller des APS	
Groupe 2	Chef de service ou d'établissement	850 €	750 €	1 080 €
Groupe 1	Directeur	1 100 €	1 000 €	1 350 €

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS	
Groupe 3	Expertise sans encadrement dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques (référent) Chargé de mission Chargé d'études	395 €	385 €	365 €	599 €
Groupe 2	Assistant de direction, Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, Coordinateur, Correspondant de quartier	465 €	450 €	435 €	656 €
Groupe 1	Responsable d'établissement, Chef de service	565 €	550 €	535 €	714 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent sportif 1	155 €	138 €	128 €	460 €
Groupe 2	Agent sportif 2	167 €	148 €	138 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, Responsable d'équipe,	187 €	165 €	155 €	504 €

Les montants indiqués ci-dessus sont exprimés en bruts

4. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

Fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Ancienneté :

L'IFSE sera attribué dès l'arrivée dans la collectivité.

Le CIA nécessitera une présence d'au moins 6 mois afin de pouvoir apprécier la manière de servir.

Les contractuels en poste au moment du versement du CIA et ayant eu une interruption de service de moins de 2 mois ne sont pas impactés par cette mesure.

Temps de travail :

Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

- IFSE :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

- CIA :

A compter du 8^{ème} jour d'absence dans l'année, il est décompté un forfait de 2 € par jour d'absence supplémentaire. La période de référence étant du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N pour un versement du CIA en décembre de l'année N.

Les congés exceptionnels ne sont pas pris en compte dans ce calcul (garde enfant malade, mariage, décès...)

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER**, à compter du jour d'entrée en vigueur de la présente délibération, la proposition du Maire relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **DE VALIDER** les critères proposés,
- **DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

Mme Anne-Laure COUMAILLEAU demande s'il y a eu une estimation du montant sur le budget par rapport à ce qu'il y avait avant.

M. Patrick COUTAUD explique que les modalités ont été finalisées mais pas encore les montants.

M. le Maire précise que l'enveloppe maximum est de 15 000 €.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/76 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AVIREZO DU SYDEVET DE VENDEE EAU

M. le Maire donne la parole à **M. Pascal MOLLE** qui présente le projet de délibération :

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, le SYDEV, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et VENDEE EAU, en qualité de gestionnaire du réseau public d'eau potable sont sollicités pour définir les besoins relatifs aux réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Cette instruction est encadrée par les dispositions réglementaires définies dans le code de l'urbanisme

au titre des articles R 423-50 et R423-52.

Depuis 2012, le SYDEV et VENDEE EAU transmettent aux services instructeurs leurs avis respectifs sur un guichet unique. Pour éviter une saisie multiple des données nécessaire à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme et pour améliorer l'efficacité des instructions tout en prenant en compte l'augmentation conséquente des demandes d'avis, les parties ont convenu de mettre en place un service dématérialisé d'échanges relatifs à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme (AU/CU).

L'instruction commune des autorisations d'urbanisme a pour finalité de favoriser la mutualisation de travaux (coordination des exploitants, gestionnaires de réseau et entreprises intervenant sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV et de VENDEE EAU.

Les objectifs du service proposé visent ainsi à :

- Mettre en œuvre un outil commun aux instructeurs réseaux ;
- Améliorer la qualité de saisie, la gestion, le partage d'information en mettant en œuvre un flux dématérialisé entre les services instructeurs et les instructeurs et gestionnaires de réseaux.

La présente convention a pour objet :

- D'écrire les principes simplifiés de fonctionnement du service
- D'autoriser le SYDEV et VENDEE EAU à accéder aux données du logiciel de gestion des AU/CU (Cart@DS – éditeur GFI) du service instructeur
- De définir les modalités d'échange des données relatives à l'instruction des Autorisations d'Urbanisme (AU) et Certificats d'Urbanismes (CU)
- De préciser les modalités d'accès, de partage et de conservation des données échangées
- D'autoriser la transmission des données des tiers décrits au paragraphe 6.3.2 de la convention

Le service proposé s'appuie sur un logiciel centralisé, désigné l'AVIREZO, utilisé par les autorités compétentes en matière de réseaux. Il consiste en la mise en œuvre du flux de données et de fichiers entrants et sortants entre ce logiciel centralisé et le logiciel du service instructeur via la Base de données GéoVendé (BGV).

Les flux sont sécurisés par protocoles FPT ou HTTPS ou FTPS.

Les frais de mise en œuvre et de maintenance du service ne requièrent aucun frais d'accès au service instructeur.

La mise en place du service et son maintien dans le temps peuvent éventuellement occasionner des frais liés à l'évolution de son propre logiciel d'instruction : ces frais éventuels sont à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

La présente convention prend effet au jour de la signature par la dernière des trois parties. Elle est conclue pour une période allant de la date de prise d'effet jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 suivant sa signature. La convention sera ensuite renouvelée tacitement au 1^{er} janvier de l'année N+3 jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement du service AVIREZO du SYDEV et de VENDEE EAU.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/77 : SOLLICITATION DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE LA LOI SRU DANS LE CADRE DU PROJET D'HABITAT DANS LE SECTEUR « PRIEURE »

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (comprenant une commune de plus de 15 000 habitants) de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales.

La commune étant en déficit sur ce point par rapport à la réglementation, elle est prélevée annuellement depuis 2014 d'une somme calculée selon le déficit de logement social et la richesse de la collectivité.

Ces sommes sont versées à l'Agglomération, en charge des aides en termes d'habitat, qui peut ensuite les reverser à la commune pour financer ces projets de constructions de logements sociaux, agissant ainsi comme un mécanisme incitatif.

Suite à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le secteur dit du « Prieuré » en partenariat avec l'établissement public foncier de Vendée, un projet d'habitat ambitieux en plein cœur de ville verra prochainement le jour avec notamment la construction de 12 logements sociaux.

Démarrée en 2021, l'opération nécessite au préalable d'importants travaux de démolition et de désamiantage de plusieurs bâtiments existants pour un coût de 126 702,37 € HT.

Financés par la commune, ces travaux avaient été estimés par l'établissement public foncier de la Vendée à 60 000€ HT avant la procédure d'appel d'offre.

Le bilan financier de l'opération en tenant compte de l'aide de l'Etat au titre du Fond friche récemment accordé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	€ HT	Organisme	€ HT
Acquisition	261 824 €	Achat droit à construire bailleur social	120 000 €
Etudes	8 850 €	Valorisation cellule commerciale	7 000 €
Démolition	126 700 €	Mise à dispo temporaire	10 000 €
Travaux viabilisation	177 460 €	Subvention Fond Friche Etat	289 000 €
Maîtrise d'œuvre	26 400 €	Fonds propres commune	80 600 €
Frais/Divers	19 046 €	Déficit opération	113 680 €
Total dépenses	620 280 €	Total recettes	620 280 €

Pénalités SRU valorisées	113 680 €
---------------------------------	------------------

Il est proposé de solliciter l'accompagnement de la Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de 113 680 € au travers des prélèvements effectués sur les comptes de la commune et non encore sollicités sur les projets d'habitats antérieurs.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 113 680 € auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération au titre de la mobilisation de foncier en faveur de la création de logements locatifs sociaux.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant.

M. Max AUBIN demande des précisions sur les montants de 7 000 € et 10 000€.

Mme Cécile DREURE informe que les 7 000 € correspondent au foncier estimé pour la cellule commerciale et les 10 000 € au foncier par logement. Concernant la mise à disposition temporaire ce sont les loyers perçus.

Elle donne des précisions sur les travaux prévus en présentant le diaporama et informe que le planning prévisionnel prévoit un dépôt de permis de construire début 2024 et un début des travaux pour 2025 pour une durée de 18 mois de travaux.

M. le Maire informe que les services de la DRAC ont confirmé qu'il y aurait un diagnostic d'archéologie préventive sur ce site et préciseront dans le mois qui suit quel opérateur sera en charge de ce diagnostic.

M. Max AUBIN fait part que M. le Maire a précisé que la cellule commerciale serait utilisée par un artisan Dompierrois.

M. le Maire reprecise qu'il y avait des discussions en cours avec un artisan commerçant qui pourrait être intéressé.

M. Max AUBIN demande s'il s'agirait d'un transfert ?

M. le Maire précise qu'à ce stade, il ne peut pas en dire plus mais que cela est possible.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/78 : CESSION A ORYON D'UNE EMPRISE FONCIERE A DESTINATION D'UNE MAISON MEDICALE – PARCELLE AD N° 98 RUE DE LA CHAPELLE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de santé auprès des habitants, la SAEML ORYON a sollicité la Commune au sujet d'un foncier, propriété communale, rue de la Chapelle. Cette parcelle d'une contenance de 3 930 m² référencée sous le n° AD 98 (anciennement AD n° 10) est libre de toute occupation.

La SAEML ORYON propose d'acquérir ce foncier en vue de la réalisation d'une maison médicale de 692 m².

Les caractéristiques du projet proposé par la SAEML ORYON sont les suivantes :

- 5 cabinets médicaux et 1 salle de garde
- 2 espaces pour infirmier
- 2 espaces pour des psychologues
- 1 espace pour un ostéopathe

- 1 espace pour un podologue
- 1 espace pour 1 kiné
- Des espaces d'accueil, de réunion et de stockage
- 35 places de stationnement dont 5 PMR
- Création sur fonds propres par ORYON

Le projet vise à regrouper la majorité des praticiens, dans un site ouvert sur la vallée, à proximité des écoles et du centre bourg. Le stationnement se ferait sur la parcelle au plus près du bâtiment.

La diversité des praticiens permet de répondre à une grande partie des besoins en soins.

Une partie de ces locaux est louée, une autre partie est vendue selon les accords passés entre chaque praticien et ORYON.

L'estimation des Domaines est de 26 500 €.

Le prix d'acquisition proposé par la SAEML ORYON est l'euro symbolique, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et de l'accord du Conseil d'Administration d'ORYON.

Ce montant est différent de l'estimation des Domaines, du fait que ORYON prend en charge l'intégralité des frais de la construction du bâtiment et de ses abords ainsi que toutes les démarches et contact auprès des praticiens.

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines ?

- **D'ACCEPTER** la vente à la SAEML ORYON d'un foncier d'une surface de 3 930m² cadastré AD n° 98 (anciennement AD n° 10), en vue de la réalisation d'une maison médicale.
- **D'ACCEPTER** la vente à la SAEML ORYON au prix de l'euro symbolique, France Domaines ayant été régulièrement saisi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document y afférents.

Il est présenté à l'assemblée les plans et un film du projet de la Maison de Santé.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande suite à la réunion avec les riverains quelle est la position et la réaction de ceux-ci ?

M. le Maire fait part que le questionnement des riverains s'est fait à propos du visuel et qu'en majorité le projet a été accepté car ils préféreraient avoir une maison de santé plutôt que des habitations.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Contre.

DELIBERATION N°2022/79 : RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 5 OCTOBRE 2022 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/74 du conseil municipal de Dompierre sur Yon en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération n°114/2021 du conseil municipal de Venansault en date du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-D151 du conseil municipal de Mouilleron le Captif en date du 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°DCM_2021_12_069 du conseil municipal de Landeronde en date du 16 décembre 2021,

Vu les délibérations annexées n°D01 à n°D04 de la conférence de l'entente intercommunale en date du 5 octobre 2022,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

M. le Maire précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

M. le Maire explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 5 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Modification de la convention d'entente intercommunale pour inclure l'acquisition d'un téléphone portable et un abonnement téléphonique
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les 4 communes pour l'année 2022
- Validation du planning du conseiller numérique pour le 1er semestre 2023
- Présentation du bilan des actions menées par le conseiller numérique

M. le Maire précise que les crédits correspondants au tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » sont inscrits au budget 2022.

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 5 décembre 2022.

Il est proposé au le conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des décisions prises par la conférence de l'entente intercommunale du 5 octobre 2022 (délibérations n°D01 à n°D04).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale modifiée et à effectuer toutes les démarches afférentes au dossier.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/80 : SECTEUR MAIRIE – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 29 RUE DU VIEUX BOURG

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE fait rappel de l'historique et présente le projet de délibération :

Vu l'estimation des services des domaines en date du 5 novembre 2021,

Vu l'étude de faisabilité réactualisée par une architecte du patrimoine en novembre 2021,

La Commune de Dompierre-sur-Yon a identifié un secteur historique dans la rue du Vieux Bourg, notamment à proximité immédiate de la mairie, pour un projet de valorisation patrimoniale des bâtisses du XIXe siècle, derniers témoins du centre ancien de Dompierre-sur-Yon.

La Commune de Dompierre-sur-Yon, déjà propriétaire de biens (n°31 et n°33 situés rue du Vieux Bourg depuis 2017) sur ce linéaire historique, a l'objectif d'avoir la maîtrise totale pour mettre en œuvre un programme de restauration des façades dans le respect de leur apparence initiale puis de protéger au PLU ces façades.

Un des biens, situé 29 rue du Vieux Bourg (parcelle AE 229 et AE 230 d'une superficie d'environ 852m²), a la particularité de posséder une avancée ayant servi autrefois de local commercial. Si cette dernière appartient à la commune depuis 2011, ce n'est pas le cas de la maison qui lui est accolée et du reste de la parcelle.

Quand cette dernière a été mise en vente à la fin de l'année 2021, un compromis de vente a été signé avec un acheteur potentiel, ce qui a entraîné l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la mairie. La commune a en effet la possibilité de préempter un bien en cas de projet d'intérêt général (dans ce cas, la valorisation d'un patrimoine ancien).

Le bien ayant été estimé par les services des domaines à 190 000€, la déclaration d'intention d'aliéner a été communiquée à la commune de Dompierre-sur-Yon le 25 janvier 2022, et la décision de préemption, le 22 mars 2022, au prix des domaines et non à celui du compromis de vente, à savoir 240 000€.

Cette décision a été précédé de différents rendez-vous entre les deux parties le 28 mai 2021, le 23 août 2021 en présence du notaire de la commune, le 22 novembre 2021 et enfin, le 27 février 2022 avec les acquéreurs potentiels en présence de l'agence immobilière afin d'expliquer les raisons de la préemption. Les vendeurs ont sollicité un recours gracieux auprès de M. le Maire le 23 mai 2022.

Cette décision a fait l'objet d'une requête introductive d'instance tendant à l'annulation de la décision de préemption par les vendeurs devant le Tribunal Administratif de Nantes. En parallèle de la procédure lancée par les vendeurs, les discussions entre les deux parties se sont poursuivies, pour entrer ces derniers mois dans une phase de négociation sans passer par une décision du tribunal.

La commune a aussi engagé les démarches pour la mise en œuvre d'un référé préventif, démarche nécessaire pour démolir la véranda si toutefois l'accord n'avait pas été concluant. Début décembre 2022, le conseil des propriétaires a fait connaître l'accord de ces derniers pour céder leur bien pour un montant de 215 000€.

La Commune souhaite donc acquérir ce bien et supportera les droits d'enregistrement et les différents frais afférents à l'acquisition, notamment les honoraires du notaire.

Ce dossier a été présenté à la Commission « finances » du 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AQUERIR** le bien situé 29 rue du Vieux Bourg (parcelles AE 229 et AE 230 d'une superficie d'environ 852m²) pour un montant de 215 000€ hors frais.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents.

M. le Maire précise que ce dossier a été présenté à l'Association Dompierre Patrimoine le 5 avril 2022 lors du rendez-vous pour la signature de la convention pour les peintures de l'intérieure de la Chapelle de Margerie.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU informe que les élus de la minorité sont pour l'acquisition de la maison et restent contre le projet de rénovation de ces trois maisons ce qui expliquent leur vote.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/81 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES RURALES A LA SAFER

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

Vu la délibération n°2022/77 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de terres rurales à la SAFER en date du 26 août 2020

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune possède une réserve foncière de terres agricoles représentant une surface de 14 hectares.

Depuis le 1^{er} décembre 2014, la municipalité a confié la gestion de l'ensemble des terres agricoles communales à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural- Poitou Charente (SAFER).

Cet organisme à but non lucratif, investi d'une mission de service public, favorise la préservation, l'aménagement et le développement de l'espace rural et agricole. Agissant comme opérateur foncier pour le compte des collectivités, elle est, à la différence de ces dernières, habilitée à établir des baux ruraux précaires avec les exploitants agricoles.

Les biens objets de la convention sont désignés de la manière suivante :

Lieu-dit	section	N°	Surface	Nature	Classe
La Vergne	ZT	0018	74a92ca	Terres	03
La Joussemelière	ZT	0034	58a60ca	Terres	03
La Joussemelière	ZT	0034	75a82ca	Prés	03
La Joussemelière	ZT	0034	54a24ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0006	1ha79a62ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0008	41a27ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0008	41a27ca	Terres	03
La Berthelière	ZV	0009	23a72ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0009	77a49ca	Terres	03
La Berthelière	ZV	0035	3ha21a80ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0035	2ha38a91ca	Terres	03
La Berthelière	ZV	0035	29a70ca	Vignes	01

Les Coux	ZV	0071	1ha60a40ca	Terres	03
TOTAL			13ha83a76ca		

Les parcelles ZV 8 et 9, anciennement exploitées, n'ont pas de repreneurs pour le moment suite aux recherches de la SAFER, ces parcelles ayant peu de valeur agronomique.

Il est donc proposé un avenant à la convention afin de ramener la surface totale des biens mis à disposition à 11 ha 94 a 01 ca au lieu de 13 ha 83 a 76 ca.

Cela entraîne une modification du montant de la redevance annuelle qui s'élèvera désormais à 491,31€ au lieu de 569,39€.

Pour rappel, sur les parcelles mises à sa disposition, la SAFER consent, au profit d'agriculteurs, des baux non soumis aux dispositions du statut du fermage, assortis du cahier des charges établis à la demande de la Commune de Dompierre-sur-Yon.

D'un commun accord, les parties peuvent, si elles le souhaitent, convenir d'un autre mode de gestion, notamment par application des dispositions du 4° du II de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'intermédiation locative.

Le montant des fermages perçus par la SAFER dans les limites de l'arrêté préfectoral applicable en la matière, est reversé pour moitié, sous forme de redevance, chaque fin d'année à la Commune de Dompierre-sur-Yon qui peut en demander la justification au moyen d'un état récapitulatif.

La convention de mise à disposition, établie pour une durée de 6 ans, arrivera à son terme le 30 septembre 2026.

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. Gérard BOURRIEAU se pose la question du devenir de ces parcelles et est-ce qu'il est prévu d'y faire des plantations ? Il précise également qu'il a du mal à comprendre cette convention de la SAFER, qui est une association à but non lucratif, et qui perçoit 50 % des sommes pour la gestion du secteur soit 450 €. Il se demande si le démarchage auprès d'agriculteur pour savoir s'ils reprennent ou pas les parcelles a été fait. Il préférerait que cette argent aille plutôt aux agriculteurs ou à la Commune.

M. le Maire précise que cette proposition de plantation peut faire partie des options.

Mme Cécile DREURE précise qu'une rencontre avec la SAFER va avoir lieu en début de l'année prochaine concernant cette convention et leur apport au niveau de la Commune. La Commune est d'accord avec son constat mais il n'y a pas d'autre choix car les services municipaux n'ont pas les moyens de gérer de la terre agricole.

M. Max AUBIN pense que si la Commune avait eu en charge le dossier, il n'aurait pas été compliqué de trouver quelqu'un pour mettre des chevaux à la place. La proximité pour la gestion dans ce genre de dossier est plus importante que de faire appel à un organisme dont le siège est situé sur Nantes et

dont on ne sait pas si les démarches pour trouver un remplaçant ont été faites.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Absentions.

DELIBERATION N°2022/82 : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES FEUILLES VERTES »

M. le Maire présente le projet de délibération :

Afin de faciliter le repérage et l'identification claire des adresses des immeubles et leur numérotation, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles voies créées dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Feuilles Vertes » pour les tranche B1 et C1.

Le Conseil Municipal est informé qu'un travail a été mené par la commission pour la dénomination des bâtiments, rues et espaces publics sur le thème de la protection de l'environnement et s'est inspiré du rapport réalisé par le conseil des sages diagnostiquant la typologie des noms de rues à Dompierre-sur-Yon.

Les noms retenus pour 2 noms de rue et 6 noms d'allée sont les suivants :

Pour le nom de rue :

- **Rue Pierre MENANTEAU**, (1895-1992), était un poète, auteur de contes, d'anthologies et de florilèges. Il arrive à Dompierre en 1905, son père ayant été nommé régent et secrétaire de mairie. Il a été enseignant, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs à Evreux puis inspecteur d'académie à Paris. En 1982, il inaugurerà l'école publique de Dompierre-sur-Yon qui porte son nom.
- **Rue Irène JOLIOT-CURIE**, (1897-1956), fille de Marie et Pierre CURIE, elle était une chimiste, physicienne et femme politique française. Elle a obtenu le prix Nobel de chimie en 1935 pour la découverte de la radioactivité induite et de la radioactivité artificielle, conjointement avec son époux Frédéric JOLIOT-CURIE.

Pour le nom d'allée :

- **Allée Françoise BARRÉ-SINOUSI** (1947), immunologue et virologue française, spécialisée dans les rétrovirus. Elle fait sa carrière à l'Institut Pasteur, dont elle est directrice de recherche honoraire, et participe à la découverte du virus de l'immunodéficience humaine à l'origine du sida
- **Allée Georges PERNOUD** (1947-2021), journaliste, animateur et producteur de télévision français. Il est notamment connu pour être le créateur de l'émission de télévision Thalassa et un animateur de télévision de 1980 à 2017
- **Allée Katia et Maurice KRAFFT** (1942-1991 et 1946-1991), volcanologues français. Elle, était à l'origine de l'invention du chromatographe de terrain pour analyser les gaz volcaniques. Ils sont morts accidentellement le 3 juin 1991 au Japon emportés par une coulée pyroclastique sur les flancs du mont Unzen
- **Allée Haroun TAZIEFF** (1914-1998), volcanologue, spéléologue, ingénieur des mines, écrivain, cinéaste et homme politique. Il était considéré comme un des pionniers de la volcanologie moderne. Grâce aux nombreuses expéditions qu'il mènera à partir des années 1950, il contribuera à développer cette science.
- **Allée Georges DURAND** (1886-1964), naturaliste vendéen, botaniste et entomologiste. Il a réuni dans son château natal de Beautour au Bourg-sous-la-Roche, une collection d'une

grande richesse régionale composée de plus de 40 000 oiseaux et 150 000 insectes ainsi que de plusieurs herbiers.

- **Allée Théodore MONOD** (1902-2000), scientifique naturaliste biologiste, explorateur, érudit et humaniste. Il était le grand spécialiste français des déserts, l'un des plus grands spécialistes du Sahara au XX^e siècle et bon nombre de ses 1 200 publications sont considérées comme des œuvres de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, conformément au plan ci-joint, les dénominations des voies suivantes :

Pour le nom de rue :

- **Rue Pierre Menanteau**
- **Rue Irène JOLIOT-CURIE**

Pour le nom d'allée :

- **Allée Françoise BARRÉ-SINOUSSE**
- **Allée Georges PERNOUD**
- **Allée Katia et Maurice KRAFFT**
- **Allée Haroun TAZIEFF**
- **Allée Georges DURAND**
- **Allée Théodore MONOD**

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/83 : AVIS DE MAINTIEN DES DEUX DIRECTIONS POUR L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU APRES LE DEPART EN RETRAITE DU DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du positionnement de la commune sur le souhait de maintien de deux directions au sein de l'école publique Pierre Menanteau après le départ en retraite de M. Rousseau, directeur de l'école Élémentaire, prévu à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

La commune souhaite maintenir les deux directions afin de conserver une plus grande proximité et un contact facilité avec les parents d'élèves après échange avec la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école élémentaire.

Enfin, concernant l'intégration des élèves en classe de toute petite section (TPS), le passage en groupe scolaire unique limiterait de 10 à 5 le nombre d'enfants pouvant être accueillis chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** le souhait d'un maintien des deux directions au sein de l'école élémentaire et maternelle après l'année scolaire 2022/2023,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et il demande s'il y a des questions diverses.

La séance est levée à 21 h 22.

Le secrétaire de séance

Max AUBIN



M. le Maire

François GILET



